

Le 24 mai 2024, dans le dossier numéro 500-61-591455-234 du district judiciaire de Montréal, Marc Cussuto a, été reconnu coupable des infractions suivantes :

Entre le 5 juillet 2022 et le 15 décembre 2022, dans la province de Québec, Marc Cassuto, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a utilisé l'abréviation « ing. » à la suite de son nom, dans des échanges de courriels avec Carlos Pelletier Martinez, commettant ainsi l'infraction décrite aux articles 22 (3) de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) et 32 *du Code des professions* (RLRQ, c. C-26), se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions*;

Le ou vers le 4 avril 2023, dans la province de Québec, Marc Cassuto, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a utilisé l'abréviation « ing. » dans l'en-tête de son profil LinkedIn, commettant ainsi l'infraction décrite aux articles 22 (3) de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) et 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions*.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Marc Cassuto au paiement d'une amende de 2 500 \$ par chef d'infraction, le tout sans frais.